

→ Pour faire ma demande

Je remplis un **seul formulaire**.

Je le trouve sur www.service-public.fr, auprès des bailleurs sociaux ou à la mairie.

→ Pour enregistrer ma demande

Je dépose mon formulaire dans **un service qui enregistre les demandes**.

Pour le département de la Manche, la demande est à déposer à la mairie du lieu souhaité.

Je donne la copie d'**une pièce d'identité** ou, s'il y a lieu, d'une pièce attestant de la régularité de mon séjour sur le territoire national.

Je reçois **une attestation d'enregistrement** : elle m'est remise sur place ou envoyée dans un délai maximum d'un mois à l'adresse que j'ai indiquée sur mon formulaire.

Cette attestation contient :

- **mon numéro d'enregistrement** ;
- la date de dépôt de ma demande. C'est elle qui fait partir le délai au-delà duquel je pourrai faire un recours amiable devant la commission de médiation de mon département afin de faire reconnaître mon droit au logement opposable (DALO). Le recours est possible si je n'ai pas obtenu de proposition de logement et que je remplis les conditions. Le délai est différent selon les départements. Pour la Manche, il est de 18 mois.

→ Pour chercher un logement dans plusieurs communes à la fois

Ma demande et mon numéro d'enregistrement sont valables dans tout le département.

Lorsque ma demande de logement concerne plusieurs communes dans un même département, je fais une seule demande.

Grâce à la réforme, les bailleurs, les communes, les collecteurs du 1% logement qui ont des logements réservés par le parc social et le préfet connaissent toutes les demandes enregistrées dans le département.

Y a-t-il autre chose à faire ?

- Je suis salarié-e d'une entreprise privée de plus de 20 personnes, je demande à **mon employeur** si je peux obtenir un logement réservé dans le cadre du 1% logement.
- Je suis fonctionnaire, je demande au service social de **mon administration** si je peux obtenir un logement réservé aux fonctionnaires.
- Je peux demander à la mairie de **ma commune** à bénéficier d'un logement réservé par la commune.
- Je peux demander à **la préfecture de mon département** à bénéficier d'un logement réservé par le préfet si j'estime que ma demande est prioritaire.

→ Pour que ma demande soit traitée

Je dépose auprès de la mairie de la commune demandée :

- une copie de ma demande avec **mon numéro d'enregistrement** ;
- les **pièces justifiant l'exactitude des informations** déclarées dans le formulaire.

La **liste des pièces justificatives** à fournir est disponible avec le formulaire auprès des bailleurs sociaux et des mairies qui enregistrent les demandes.

Mon **numéro d'enregistrement** leur permettra de retrouver immédiatement ma demande.

Je la trouve aussi sur www.service-public.fr

→ Pour modifier ma demande

Changement d'adresse, de composition familiale, de situation professionnelle... : je dois **mettre à jour ma demande de logement**. Pour la modifier, je me rends auprès de la mairie où j'ai déposé le dossier. Je me munis de **mon numéro d'enregistrement**.

→ Pour renouveler ma demande

Tant que je n'ai pas de logement, je renouvelle ma demande tous les ans : c'est la seule façon de garantir que ma demande reste valable et conserve son ancienneté.

Un mois avant la date anniversaire figurant sur l'attestation de dépôt initial, je reçois un courrier m'invitant à renouveler ma demande grâce au formulaire qui comporte déjà mes nom, prénom et **numéro d'enregistrement**.

Je retourne le formulaire complété par mes soins auprès du service qui a enregistré ma demande initiale.

Après enregistrement par le service, je reçois une attestation de renouvellement.

Si je ne renouvelle pas ma demande, elle sera annulée.

Je devrai alors recommencer toute la procédure pour enregistrer ma demande de logement et obtenir à nouveau un **numéro d'enregistrement**.

L'ancienneté de ma demande débutera alors à compter de la date de dépôt de ma nouvelle demande.

Quels sont les principaux critères de priorité ?

Sont prioritaires pour l'attribution d'un logement social, notamment :

- les personnes handicapées
- les personnes mal logées, défavorisées ou rencontrant des difficultés particulières de logement
- les personnes hébergées ou logées temporairement
- les personnes mariées vivant maritalement ou pacsées, victimes de violences au sein du couple
- les personnes sans aucun logement ou menacées d'expulsion sans relogement
- les personnes logées dans un logement insalubre ou dangereux

C'est dans la rubrique **motif du formulaire** que je donne les informations permettant de caractériser ma situation par rapport aux critères de priorité.

Attention !

L'enregistrement de la demande ne vaut pas attribution d'un logement. Le dossier sera présenté en commission d'attribution des logements d'un bailleur social par les services de ce bailleur, la mairie, un collecteur du 1% logement ou un service de l'État. C'est cette commission qui décide d'attribuer les logements.